|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **itu-old** | UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | | | | | **SG3-C299-F** |
| **SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  PÉRIODE D'ÉTUDES 2017-2020 | | | **COMMISSION D'ÉTUDES 3** | | |
| **Original: anglais** | | |
| **Question:** | | 13/3 | | | Genève, 23 avril – 2 mai 2019 | |
| **CONTRIBUTION** | | | | | | |
| **Origine:** | | États-Unis d'Amérique | | | | |
| **Titre:** | | Position concernant le projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.ModelTTC | | | | |
| **Objet:** | | Proposition | | | | |
| **Contact:** | | Paul B. Najarian Département d'État des États-Unis  États-Unis d'Amérique | Tél.: +1 (202) 647-7847  Télécopie: +1 (202) 647-5957  Courriel: [najarianpb@state.gov](mailto:najarianpb@state.gov) | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mots clés:** | câble terrestre, réseau de câble terrestre multinational de bout en bout, D.10 |
| **Résumé:** | Les États-Unis décrivent les problèmes que pose le projet de Recommandation UIT‑T D.ModelTTC et proposent une suite à donner pour faire avancer les travaux. |

# 1 Introduction

Lors des précédentes réunions de la Commission d'études 3, mais aussi récemment, à l'occasion de la réunion du Groupe du Rapporteur pour la Question 13/3 (22 janvier 2019, Genève), les États‑Unis ont fait part de leurs vives inquiétudes concernant le modèle proposé dans le projet de Recommandation UIT-T D.ModelTTC pour les réseaux de câble terrestre multinational de bout en bout (voir le Document [TD24/WP1](https://www.itu.int/md/T17-SG03-190423-TD-WP1-0024/en)).

Dans le projet de texte actuel, le cadre qui se veut "fondé sur un modèle de répartition proportionnelle" est tout simplement inadéquat. Le modèle actuellement proposé aboutit en effet à une solution déséquilibrée qui incontestablement n'est pas équitable pour les États Membres et les entités situées le long du câble.

Les États-Unis appuient sur le principe l'élaboration d'un modèle pour les taxes de transit applicables aux câbles terrestres qui tienne compte des besoins des pays sans littoral. Or, il y a dans ce document des anomalies particulièrement graves qui pourraient dans les faits porter préjudice aux pays en développement.

Les États-Unis encouragent les États Membres, en particulier les pays sans littoral, à examiner le contenu de ce modèle avant de poursuivre les travaux.

Les États-Unis demandent en outre au TSB d'examiner cet avant-projet de Recommandation avant qu'il soit approuvé/publié. Les anomalies figurant dans la version actuelle pourraient porter atteinte à la crédibilité de l'UIT-T en tant qu'organisme international de normalisation.

Dans la présente contribution, les États-Unis présenteront les éléments suivants:

• Scénarios mettant en évidence les anomalies contenues dans le projet de Recommandation UIT-T D.ModelTTC.

• Sujets qu'il a précédemment été demandé d'examiner afin d'avancer dans les travaux.

• Plusieurs possibilités de marche à suivre pour faire avancer et mener à bien les travaux.

# 2 Scénarios

On trouvera dans la présente section trois (3) exemples mettant en évidence les anomalies figurant dans ce modèle:

**Exemple 1**: Construction d'un câble terrestre partant de Montevideo (Uruguay, sur la côte atlantique), traversant l'Argentine, passant par Assomption (Paraguay), La Paz (Bolivie) et terminant au point d'atterrissement le plus proche sur l'océan Pacifique au Pérou, d'une longueur d'environ 1 750 km. Plus de la moitié de ce câble serait située au Paraguay et en Bolivie (500 km dans chaque pays), qui sont tous deux des pays sans littoral.

Ainsi, même si ces deux pays n'avaient besoin que de 25% de la capacité, ils devraient s'acquitter à eux deux de plus de 50% du coût de construction et d'exploitation du câble. En quoi l'application de cette Recommandation internationale aboutirait à un résultat équitable?

**Exemple 2**: Câble terrestre à fibre reliant la frontière de la Chine et les capitales des pays suivants: Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Turkménistan et Azerbaïdjan. Pour ce câble, le routage à moindre coût serait le suivant:

A) 400 km au Kazakhstan;

B) 900 km au Kirghizistan (à cause des ramifications);

C) 300 km au Tadjikistan;

D) 1 000 km au Turkménistan;

E) 300 km sous la mer Caspienne (Note: non pris en compte dans la formule donnée dans le Document TD‑24, mais on part du principe que les coûts seraient répartis de manière égale entre tous les propriétaires du câble);

F) 30 km en Azerbaïdjan.

Dans cet exemple, la longueur totale du câble serait d'environ 3 000 km. Le Turkménistan et le Kirghizistan paieraient chacun environ un tiers des coûts de construction et d'exploitation, coûts correspondant à la traversée de la mer Caspienne compris.

Si l'on prend pour hypothèse que 75% du trafic qui est acheminé par le câble terrestre va du Kazakhstan au Kirghizistan, ces deux pays, qui ont payé et continuent de payer 40% des coûts, ont accès à trois quarts de la capacité du câble.

Là encore, le modèle représente une solution déséquilibrée qui n'est pas équitable pour les États Membres le long du trajet.

**Exemple 3**: Afin de donner un exemple analogue pour l'Afrique, prenons un câble qui doit être construit entre Port‑Soudan (Soudan), passant par le Tchad, le Niger, le Mali et la Côte d'Ivoire, aboutissant à Abidjan.

Le trajet est réparti comme suit:

A) Soudan: 1 100 km

B) Tchad: 400 km

C) Niger: 800 km

D) Mali: 1 000 km

E) Côte d'Ivoire: 500 km.

Dans cet exemple, la longueur totale du câble serait d'environ 3 800 km. Selon la formule donnée dans le Document TD‑24, le Soudan s'acquitterait de 26% des coûts de construction et d'exploitation, le Tchad de seulement 11%, tandis que le Niger (21%) et le Mali (26%) paieraient à eux deux plus de la moitié de ces coûts. Enfin, la Côte d'Ivoire s'acquitterait de 17% des coûts de construction et d'exploitation. Prenons pour hypothèse que 48% du trafic se fait entre le Tchad et la Côte d'Ivoire, alors que ces deux pays ne payent à eux deux que 24% des coûts de construction et de gestion du câble. Dans la pratique, le Soudan, le Niger et le Mali paieraient une partie du trafic du Tchad et de la Côte d'Ivoire.

Le problème ne vient évidemment pas de la Côte d'Ivoire ou du Tchad, mais bien de la formule utilisée dans le Document TD‑24, qui ne tient pas compte des facteurs que l'industrie utilise couramment pour la construction et la tarification des câbles, qui sont pourtant déjà donnés dans une Recommandation UIT-T, à savoir la Recommandation UIT-T [D.10](https://www.itu.int/itu-t/recommendations/rec.aspx?rec=203).

# 3 Poursuite des travaux

Plusieurs étapes sont présentées ci-après en vue de faire avancer les travaux sur ce point:

• Lors des précédentes réunions de la CE 3, les États-Unis ont demandé au groupe chargé de la Question 13/3 "qu'au cours de l'élaboration de cette Recommandation, les travaux soient coordonnés avec ceux menés au titre de la Question 6/3", ce qui jusqu'à présent n'a pas été fait. Par ailleurs, les États-Unis continuent de penser que la Question 6/3 est la Question qui offre le cadre le plus pertinent et approprié pour ce travail.

• Il convient d'effectuer une analyse du § 2.2.4 de la Recommandation UIT-T D.10, qui donne des facteurs à prendre en considération pour le calcul des taxes, facteurs dont il n'est pas tenu compte dans le Document TD 24-WP/1, par exemple:

– les services complémentaires offerts aux usagers;

– le type de commutation;

– le volume des données et/ou durée de la communication;

– la distance;

– l'heure (chargée ou non chargée);

– l'itinéraire.

La version actuelle du projet de Recommandation ne cite même pas la Recommandation UIT‑T D.10 en référence.

• Lors des précédentes réunions de la CE 3, les États-Unis ont demandé que, pour le sujet d'étude D.ModelTTC, on ajoute une annexe contenant un débat sur différentes options qui justifient le modèle proposé pour la Recommandation.

Jusqu'à présent, aucune de ces options n'a été présentée, tandis que la seule solution figurant dans le projet de Recommandation contient de graves anomalies.

• Compte tenu de ce qui précède, il convient de poursuivre et de mener à bien l'étude du sujet STUDY\_TCST avant d'établir la version finale du projet de Recommandation. Cette étude pourrait peut-être aboutir à l'analyse des diverses options qui ne figurent pour le moment pas dans le projet de Recommandation UIT-T et, partant, déboucher sur un résultat plus crédible.

• Les États-Unis proposent de tenir une réunion du Groupe du Rapporteur pour poursuivre les travaux; cette réunion pourrait avoir lieu conjointement avec une réunion du Groupe du Rapporteur pour la Question 6/3.

# 4 Conclusion

Les États-Unis affirment de nouveau qu'ils appuient sur le principe l'élaboration d'un modèle équitable de calcul des taxes de transit applicables aux câbles terrestres tenant compte des besoins des pays sans littoral.

Le problème concerne essentiellement les taxes de transit élevé que les pays ayant des stations d'atterrissement imposent aux pays sans littoral (en particulier, aux pays en développement).

Dans sa forme actuelle, le projet de Recommandation UIT-T D.ModelTTC définit une approche qui non seulement s'inscrit dans une vision à court terme, mais contient en outre de graves anomalies.

Les États-Unis demandent que la présente contribution soit accessible au public sans aucune restriction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_